



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juin à 17 heures 00, le Conseil Municipal de ROUBION, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Philip BRUNO, maire.

Date de la convocation : 14/06/2024

Date d'affichage : 28/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : BRES Fortuné, CASTA Dominique, KUENTZ Martine, LEONARDO Nicole, RAGNOLO Odile.

**Absents** : PEREZ Claude représenté par RAGNOLO Odile, CESARIO Antonio représenté par CASTA Dominique, POLLET Stéphanie, SALICIS Céline et SALIMBENI Jacques non représentés.

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein des membres du conseil. Mme KUENTZ Martine été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire accueille l'ensemble des élus ainsi que le public présent.

Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### 1) Comptes de gestion

DELIBERATION N° 13-2024

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 de la Commune, du service des Immeubles Aménagés à Usage Professionnel et du service de la Via Ferrata et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats ; les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations et la concordance des résultats,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que les comptes de gestion de la Commune, du service des Immeubles Aménagés à Usage Professionnel et du service de la Via Ferrata dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



## 2) Comptes administratifs

DELIBERATION N°14-2024

### APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Hors la présence de M. Philip BRUNO, Maire et sous la Présidence de M. Dominique CASTA, adjoint,

Le Conseil Municipal délibérant sur les comptes administratifs de la Commune, des Services Immeubles Aménagés à Usage professionnel et Via Ferrata de l'année 2023,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives ainsi que les écritures budgétaires de la commune et des services précités concernant l'exercice considéré,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ADOPTE, par 7 voix, les comptes administratifs de la Commune, des Services Immeubles Aménagés à Usage professionnel et Via Ferrata de l'exercice 2023.

## 3) Affectation définitive des résultats

DELIBERATION N° 15-2024

### AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le compte administratif 2023 qu'il vient d'approuver et vu la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 prise en séance du 13 avril 2024, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 617 735.53 €, identique à l'estimation du résultat de fonctionnement à affecter mentionné dans la délibération du 13 avril 2024 et ses annexes,

Décide de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE  |                          |
|--|--------------------------|
| Résultat de fonctionnement   |                          |
| <u>A Résultat de l'exercice</u><br>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 113 570 93 €             |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u><br>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)    | 504 164,60 €             |
| <b>C Résultat à affecter</b><br>= A+B (hors restes à réaliser)<br>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | <b>617 735.53 €</b>      |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>  | 188 193.27 €             |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>  | -132 964 84 €            |
| <b>Besoin de financement F</b>   | =D+E <b>0.00 €</b>       |
| <b>AFFECTATION = C</b>   | =G+H <b>617 735.53 €</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b><br>G = au minimum, couverture du besoin de financement F          | 103 000 00 €             |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>   | 514 735 53 €             |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>   | 0 00 €                   |

## DELIBERATION N° 16-2024

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES AMENAGES A USAGE PROFESSIONNEL (IAUP)**

Vu le compte administratif 2023 qu'il vient d'approuver et vu la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 prise en séance du 13 avril 2024, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe IMMEUBLES AMENAGES A USAGE PROFESSIONNEL (IAUP).

Le Conseil municipal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 722.75 €, identique à l'estimation du résultat de fonctionnement à affecter mentionné dans la délibération du 13 avril 2024 et ses annexes,

Décide de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE   |                    |
|--|--------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 12 748.70 €        |
| dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>  | 0.00 €             |
| c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>   | 8 974.05 €         |
| D 002 du compte administratif (si déficit)   |                    |
| R 002 du compte administratif (si excédent)  |                    |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)   | 21 722.75 €        |
| (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)  |                    |
| <u>Salde d'exécution de la section d'investissement</u>  |                    |
| e. <u>Salde d'exécution cumulé d'investissement</u>  | -136 045.00 €      |
| f. <u>Salde des restes à réaliser d'investissement</u>   | 123 803.53 €       |
| Besoin de financement = e. + f.  | -12 752.43 €       |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>  | <b>21 722.75 €</b> |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0.00 €             |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)                                    | 12 752.43 €        |
| 3) Report en exploitation R 002<br>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :                          | 8 970.32 €         |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>   |                    |

## DELIBERATION N° 17-2024

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE VIA FERRATA**

Vu le compte administratif 2023 qu'il vient d'approuver et vu la délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 prise en séance du 13 avril 2024, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe VIA FERRATA.

Le Conseil municipal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 21 420.94 €, identique à l'estimation du résultat de fonctionnement à affecter mentionné dans la délibération du 13 avril 2024 et ses annexes,

Décide de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2023 comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE   |                    |
|--|--------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)  | 1 375 84 €         |
| <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>  | 0 00 €             |
| c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>   | 20 045.10 €        |
| D 002 du compte administratif (si déficit)   |                    |
| R 002 du compte administratif (si excédent)  |                    |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b><br>(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)   | <b>21 420.94 €</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>  |                    |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>  | 0 00 €             |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>   | 0 00 €             |
| Besoin de financement = e. + f.  | 0.00 €             |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>  | <b>21 420.94 €</b> |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0.00 €             |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)                                    | 0.00 €             |
| 3) Report en exploitation R 002<br>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :                          | 21 420.94 €        |

#### 4) Microcentrale de la Vionène

Le Maire rappelle au Conseil municipal les différentes caractéristiques projetées de cette unité de production d'énergies renouvelables qui pourrait voir le jour sur le torrent de la Vionène, en collaboration avec la commune mitoyenne de Roure :

Puissance 3 MW.

Production moyenne annuelle 8000 MW.

Retour financier attendu pour les communes 20 % du chiffre d'affaires avec un minimum de 100 000 € annuel. La majeure partie du foncier impacté se situant sur la commune de Roubion dans le cadre de ce projet, les taxes foncières inhérentes pourraient être perçues par la commune.

Une délibération devrait être prise lors d'un prochain Conseil municipal afin de confier étude et réalisation à une société choisie en accord avec la mairie de Roure et après finalisation des dernières négociations.

#### 5) Questions diverses

##### 1° - Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire rend compte à l'Assemblée des différentes DIA traitées sur la période ainsi que de l'abrogation de la décision de préemption de l'appartement cadastré D112 au profit des conjoints Trama et Pinna,

##### 2° - Implantation relais téléphonique mobile dans le cadre du New Deal

DELIBERATION N° 18 -2024

**CONVENTION IMPLANTATION ANTENNE RELAIS NEW DEAL CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Cellnex France infrastructures. Cellnex France infrastructures a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services selon les réglementations d'implantation des antennes-relais.

La société Cellnex France Infrastructures envisage l'implantation d'une antenne-relais sur une partie de parcelle municipale sise : lieu-dit Valliera de Tourneuro 06420 ROUBION, cadastrée G160, pour une emprise d'une surface de 48 m<sup>2</sup>. Le montant du loyer annuel est de 1000,00 € net et ce pour une durée de 12 ans, reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le terme de la convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Cellnex France Infrastructures mandatée par Bouygues Telecom.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

### 3° - Agrandissement parking derrière le tunnel

Ce projet est rendu nécessaire à court terme par la prochaine réalisation du réaménagement de la place Ramin avec la diminution du stationnement qu'elle supporte actuellement. De la discussion qui suit et dans un souci de rapidité, les élus s'entendent pour retenir le site de "derrière le tunnel" avec possibilité de réaliser, une expérience de suppression des jeux de boules, très peu utilisés pour disposer de places de parking supplémentaires et réversibles en plus de celle à créer.

DELIBERATION N° 19-2024

#### **AGRANDISSEMENT PARKING AU LIEU - DIT DERRIERE LE TUNNEL**

Après avoir rappelé les difficultés de stationnement durant plusieurs mois de l'année au village de Roubion, difficultés inhérentes à la topographie du village, ainsi que les différentes solutions recherchées, le Maire présente au Conseil municipal le projet d'agrandissement du parking situé lieu-dit derrière le tunnel.

Le projet consiste à créer 14 nouvelles places de parking par élargissement du début de la voie qui conduit au hameau de Vignols. Les travaux consistent au terrassement par mise en œuvre de déblais remblais, soutènement et pose d'un revêtement.

Le montant de l'opération est estimé à 133 000 € ht. Le Maire souligne que différentes variantes sont possibles sous forme de soutènement en enrochements bétonnés, mur maçonnerie ou mur préfabriqué. Ces variantes seront étudiées lors de la mise en concurrence des entreprises.

Le projet est susceptible de recevoir une subvention du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la dotation cantonale, d'un montant de 35 000 €. Les travaux pourraient se dérouler dès l'automne 2024 en fonction de la disponibilité des entreprises retenues.

Il propose donc au Conseil municipal de valider le principe de ces travaux au vu de l'APS présenté tout en sollicitant le versement de la subvention précitée auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- considérant la nécessité de créer des places de stationnement supplémentaires au village de ROUBION, dans le cadre du réaménagement des places publiques par renaturation de ces espaces,
- considérant le lieu projeté dont l'emprise foncière est propriété de la commune :

- de **valider** l'ensemble de ces travaux,
- de **solliciter** le versement de la subvention précitée aux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de **solliciter** une subvention complémentaire auprès de Monsieur le Président de la Région Sud,
- de **mandater** le Maire pour signer tous actes subséquents en la matière.

### 4° - Gestion du personnel communal

Il s'agit du renouvellement de la collaboration entre la Commune et Sophie DIROU qui intervient notamment sur les régies et ce à temps partiel.

Avis favorable à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 20 -2024

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement d'activité lié à la mise en place d'une organisation visant à améliorer le fonctionnement du nouveau tiers lieu numérique et la supervision des équipes au sein de cette structure, il y aurait lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour une durée hebdomadaire de service de 2.50 heures pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1° de l'article L332-23 du code général de la fonction publique afin d'optimiser l'organisation des équipes et

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création, à compter du 16 septembre 2024, d'un emploi non permanent à temps non complet de chargé de mission sur le grade de rédacteur territorial relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du nouveau tiers lieu numérique.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée maximale de 12 mois.

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2.50 heures (2.50/35<sup>èmes</sup>) et interviendra dans l'organisation, la supervision et la formation des personnels au sein du tiers lieu numérique.

- **DIT** que la rémunération de l'agent sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial soit, au minimum, à l'indice majoré correspondant l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général de la Commune.

**5° - CDG 06 renouvellement de la convention unique d'offres de service**

## DELIBERATION N° 21-2024

**AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION- CADRE 2025 POUR L'EXERCICE DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CDG06**

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- Le Conseil Juridique Non Statutaire
- La Médiation ;
- Le Coaching individuel et coaching d'équipe ;
- Le Bilan de compétences ;
- L'Assistance à la paye ;
- Le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

➤ **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 6° - Auberge du Moulin

Demande d'aide sous forme d'exonération de loyer consécutive au déficit d'enneigement de la dernière saison hivernale.

DELIBERATION N° 22-2024

#### **MULTIPLE RURAL LE MOULIN – EXONERATION PARTIELLE LOYER 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024**

Après avoir rappelé au Conseil Municipal le bail commercial en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 relatif à la location consentie à la SARL LE MOULIN – représentée par son gérant M. PIN Ramon Manuel – pour l'exploitation du multiple rural sis place Récipon à Roubion dénommé Auberge du Moulin, le maire fait part du courrier de demande d'exonération de loyers reçu des exploitants aux motifs de difficultés financières attribuées aux périodes de fermeture de la station durant la saison d'hiver 2023/2024.

Compte tenu de la difficulté économique relative à une situation conjoncturelle due au manque de neige, le Conseil municipal décide à la majorité :

- **D'ACCORDER** aux exploitants une diminution de loyer de 1849.40 € ht soit 2219.28 € ttc représentant une valeur de 2 mois de loyer sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

- **DIT** que cette exonération sera appliquée sur l'échéance de loyer du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ramenant ainsi le montant à payer au titre de cette échéance à 924.70 € ht soit 1109.64 € ttc

#### 7° - Classement de la commune en zone FRR

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune est désormais classée à sa demande en zone FRR (ex ZRR) avec tous les avantages qui sont attachés pour la gestion et l'implantation de nouvelles entreprises.

#### 8° - Dysfonctionnement ENEDIS

Le Maire rappelle les dysfonctionnements en approvisionnement de courant électrique survenus durant la saison hivernale à deux reprises et indique que la société ENEDIS via les distributeurs de courant a été amenée à effectuer diverses ristournes auprès des abonnés.

**Informations diverses** sont ensuite données sur le fonctionnement de la station des Buisseres, et notamment sur le classement sans suite de la plainte qui avait été déposée à l'encontre du Président du Syndicat Mixte pour "déversement de substance polluantes dans la retenue collinaires". Le Maire souligne le travail objectif des services de police tout en déplorant ce genre de dénonciations, tant infondées que calomnieuses qui entraînent des pertes de temps ainsi qu'une ambiance délétère sur la Commune.

Fin de réunion à 19h30.

